



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2024-459T
en date du 14 Novembre 2024

**TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL
DE LA PLACE VICTOR HUGO
DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024
AU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024 DE 8 HEURES A 16 HEURES
LE SERVICE TECHNIQUE**

«Abroge et remplace l'Arrêté N°A2024-448T en date du 04 Novembre 2024»

FP/EC/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411.1 à L.411-7.

--- o O o ---

Considérant qu'en raison des travaux de marquage au sol, de la Place Victor Hugo, du côté des maisons (13650 MEYRARGUES), par le service technique, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté en date du 14 Novembre 2024 abroge et remplace l'Arrêté N°A2024-448T en date du 04 Novembre 2024. (changement de date des travaux).

Article 2 : Le Service Technique de la Mairie de Meyrargues «Avenue d'Albertas – 13650 MEYRARGUES», effectuera des travaux de marquage au sol, sur la place Victor Hugo (côté maisons, **du Mercredi 20 Novembre au Jeudi 21 Novembre 2024 inclus de 8 heures à 16 heures.**

Article 3 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

-Du Mercredi 20 Novembre 2024 au Jeudi 21 Novembre 2024 de 8 heures à 16 heures, le stationnement sera interdit sur la Place Victor Hugo **du côté des maison** .

-Le Service Technique mettra en place les mesures de sécurité nécessaires concernant ces voies.

Article 4 : Les véhicules en stationnement irrégulier sur les emplacements mentionnés à l'article 2 seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules mis en fourrière seront à la charge des propriétaires ou de leurs responsables légaux.

Article 5 : **L'infraction relevée est autorisée par vidéo protection, avec l'établissement d'un procès-verbal électronique.**

Article 6: La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par le Service Technique municipal qui devra également afficher la présente sur les lieux, et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 7 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 8 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 9 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 11 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Par déléguation
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues

Erik Charles Delwaule



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

14/11/2024